

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0082**

commune (s) : Ecully

objet : Acquisition d'une maison située 9, chemin des Cuers sur la parcelle cadastrée AA 53 et appartenant à Mme Danielle Beal Savoi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 2 juin 2014**Décision n° B-2014-0082**

commune (s) : Ecully

objet : **Acquisition d'une maison située 9, chemin des Cuers sur la parcelle cadastrée AA 53 et appartenant à Mme Danielle Beal Savoï**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon mène une politique de maîtrise foncière pour le développement du site du Tronchon à Ecully qui représente un enjeu d'agglomération. Ce site offre, en effet, la seule opportunité territoriale de l'ouest lyonnais pour accueillir une offre immobilière économique d'importance. Dans le cadre de ce projet, il est également prévu de compléter cette offre avec des programmes d'habitat et la création d'une trame verte qui viendrait s'insérer entre les activités économiques et les logements.

La Communauté urbaine a, notamment, réalisé une première étude de plan d'aménagement et de programmation en juillet 2001 complétée en 2006 et 2007 par des études de capacité de développement économique et résidentielle ainsi qu'un schéma d'aménagement réalisé en septembre 2012, ce qui a d'ores et déjà conduit la collectivité à se porter acquéreur, dans ce secteur, de terrains couvrant une superficie d'environ 8 hectares.

La Communauté urbaine souhaite se porter acquéreur de la maison du 9, chemin des Cuers sur la parcelle cadastrée AA 53 à Ecully située dans le périmètre de la zone du Tronchon et appartenant à Madame Danielle Beal Savoï. Un accord est intervenu au prix de 400 000 €, conformément à l'avis de France domaine, le bien étant cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 décembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 400 000 €, d'une maison individuelle sur une parcelle de terrain cadastrée AA 53 située 9, chemin des Cuers à Ecully et appartenant à Madame Danielle Beal Savoï dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour le projet de la zone du Tronchon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1758, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses et 43 931,25 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - comptes 2111 et 2138 - fonction 824, pour un montant de 400 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.